

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-738 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-720 AFIN DE MODIFIER LES ZONES 25-C ET 101-A AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

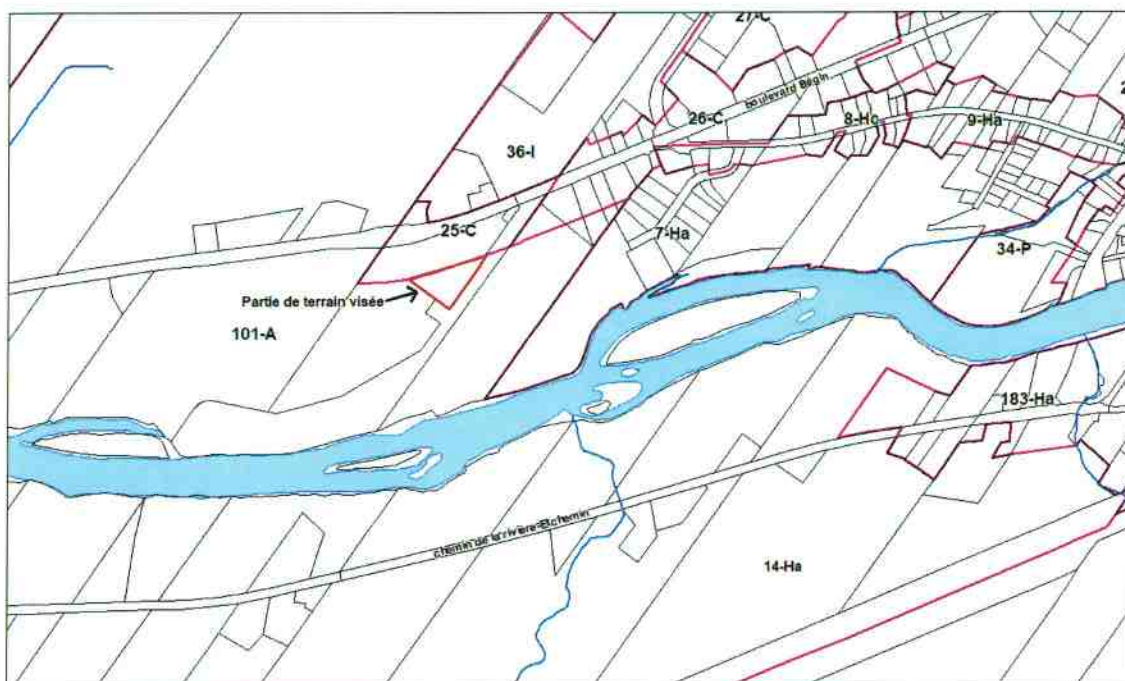
AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le premier projet de règlement numéro 2023-738 intitulé : « **Premier projet de règlement numéro 2023-738 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier les zones 25-C et 101-A ainsi que diverses dispositions** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 décembre 2023 à 16 h 00, dans la salle des délibérations du Conseil au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, la mairesse expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement :

1. Les zones concernées directement par le présent règlement sont les zones 25-C et 101-A selon la carte du plan de zonage. La nouvelle zone 25-C est agrandie à même une partie de la zone 101-A. Cette démarche vise à rendre applicable l'approbation en date du 16 août 2023 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement numéro 301-23 de la MRC Bellechasse en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de donner effet à la décision numéro 436 454 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



2. Le projet de règlement vise à modifier les articles 24 (projets d'ensemble intégré), 53 (les autorisations dans les cours avant), 77 (aires de chargement et déchargement) et 103 (les stationnements).

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 7 NOVEMBRE 2023.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 7 novembre 2023 et à l'Église le 7 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de novembre 2023.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE